

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts de l'OPCVM Echiquier Patrimoine dont la société de gestion est La Financière de l'Échiquier et nous vous remercions de votre confiance.

Nous souhaitons vous informer de nouvelles réglementations, françaises et européennes, entrant en vigueur au mois de mars 2021 relatives à la **Finance Durable**.

Ces réglementations visent à apporter plus de transparence aux investisseurs afin de leur permettre de comparer les différents produits financiers proposés par les professionnels de la finance.

En France, l'Autorité des Marchés Financiers, souhaitant assurer une certaine proportionnalité entre la réalité de la prise en compte des facteurs extra-financiers dans la gestion et la place qui leur est réservée dans la communication aux investisseurs, a défini 3 catégories de produits :

- « Catégorie 1 » : les fonds qui ont une approche extra financière significativement engageante et qui sont autorisés à avoir une communication centrale sur ces aspects
- « Catégorie 2 » : les fonds qui ont une approche extra financière non significativement engageante et qui sont autorisés à avoir une communication réduite sur ces aspects
- Catégorie 3 : les autres fonds qui ne peuvent pas communiquer sur la prise en compte des critères ESG

En Europe, le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), quant à lui, catégorise les produits selon leur prise en compte des risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement et y associe un degré de transparence à apporter aux épargnants :

- Conformes aux dispositions de l'article 9 : Produits d'investissements durables avec un objectif d'impact clairement affiché
- Conformes aux dispositions de l'article 8 : Produits avec des caractéristiques environnementales et/ou sociales et une valorisation de ces critères
- Conformes aux dispositions de l'article 6 : Produits financiers sans objectif de durabilité avec ou sans intégration d'une approche extra financière.

Ainsi, Echiquier Patrimoine est un produit financier de catégorie AMF « 2 » ayant une approche extra financière non significativement engageante, et est conforme aux dispositions de l'article 6 du règlement européen SFDR.

La stratégie d'investissement décrite dans le prospectus du fonds a donc été modifiée pour intégrer l'approche extra-financière mise en œuvre. Celle-ci repose sur plusieurs principes :

- ⇒ Une prise en compte de critères extra-financiers systématique lors de la construction du portefeuille sans que celle-ci soit déterminante dans les décisions d'investissements
- ⇒ Un taux de notation extra-financière des émetteurs supérieur ou égal à 90% des émetteurs
- ⇒ Une exclusion des émetteurs dont la notation ESG est inférieure à un certain niveau
- ⇒ Des exclusions sectorielles et normatives.

- ⇒ Une notation ESG du fonds supérieure à celle de son univers d'investissement
- ⇒ L'intégration du risque de durabilité dans les risques du fonds

Pour une information plus détaillée sur notre approche extra financière, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence et à la Politique SFDR disponibles sur le site internet de la société de gestion sur le lien suivant :

<https://www.lfde.com/fr/investissement-responsable/pour-aller-plus-loin>.

L'ensemble des modifications du process n'entraînent aucune augmentation du risque pour l'investisseur. Elles n'entraînent pas non plus d'évolution de la grille tarifaire de l'OPCVM.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) disponible sur le site internet www.lfde.com.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers ou toute question complémentaire sur ces évolutions.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

La Direction Générale de la Financière de l'Echiquier